

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du trois mars deux mille vingt-trois en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, M. COURTIER, M. HERVIER, Mme SURAY, Mme PONOT-ROGER, M. MOURADOUDI, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, M. BRAS, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE-LUCE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme EBOUMBOU, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme BELLATON, M. MOINDROT, Mme AMADO, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme I. ROUSSEAU, M. CAGNARD, Mme MAURY, M. LOURDELET, M. JALA, M. MORAU, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. HUDE, Mme SILVA.

Mme MARIE-MELLARE, M. CHARRITAT, Mme VIELPEAU, Mme DE KESLING, Mme OZTURK, Mme BLAY, M. ABASSI, Mme GOSSELIN, Mme GILEWSKI, Mme VAISSIERE, M. GENTIL, Mme VASSELON, M. TASSIN ont donné respectivement pouvoir à M. MENIL, Mme SURAY, Mme PONOT-ROGER, M. TISSERAND, Mme MAHOUKOU, Mme BUFFE, M. COPÉ, M. BRAS, M. ATTALI, Mme DIOP, Mme AMADO, M. MORER et M. LOURDELET.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme CHOPART, Mme DELAVAQUERIE, M. DEROY.

Arrivée / départ en cours de séance : Sortie de Mme MAHOUKOU (avant la délibération 4, retour avant la délibération n°6), départ de Mme AMADO (avant la délibération n°16), départ de M. COPÉ (avant la délibération n°24).

M. DECUYPÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint : 60 présents, 13 pouvoirs et 5 absents excusés.

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de délibération CC23030208	Direction de l’Eau et de l’Assainissement
	17/03/2023		

Objet : Augmentation des tarifs de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération n° CC19110602 du 08 novembre 2019 relatif à la création de la régie compétente en matière d'eau potable,

VU la délibération n° CC19110603 du 08 novembre 2019 relatif à la création de la régie compétente en matière d'assainissement,

VU les règlements de services susmentionnés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux exerce les compétences « eau » et « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement une disparité des tarifs des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire des communes-membres,

CONSIDÉRANT que la majorité desdits services font l'objet de contrats de délégation de service public en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un tarif unique pour chaque compétence au 1^{er} janvier 2023 apparaît toujours partiellement inopportune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la part variable du mètre cube d'eau potable et de la redevance assainissement pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs Meaux – Nanteuil-lès-Meaux,

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de continuer à procéder à un travail d'harmonisation progressive des tarifs, dans le cadre d'une convergence globale à l'échelle des régies communautaires,

OUI M. ATTALI, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 70 voix pour, 2 abstentions et 1 contre

APPROUVE les tarifs ci-annexés,

PRÉCISE que les taxes de l'Etat (TVA), prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau et au Budget Primitif Assainissement de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Président,

Jean-François COPÉ



Le Secrétaire de séance,

Claude DECUYPÈRE

TARIFICATION DES SERVICES D'EAU
Commune de MEAUX et NANTEUIL LES MEAUX

HORS TAXE

Applicable au 01 JANVIER 2023

TAUX DE TVA : 5,50% (appliqué à l'ensemble des tarifs ci - dessous)

ABONNÉS DOMESTIQUES ET ASSIMILES

ATTRIBUE AU SERVICE	REVERSEMENTS (Agence de l'Eau)		Prix du m ³	
	Eau	Prélèvement sur la ressource		Pollution de l'eau
H.T	1,02 €	0,042 €	0,380 €	1,44 €
T.T.C	1,08 €	0,044 €	0,401 €	1,53 €

ENTREPRISES

ACQUITTANT LE REDEVANCE POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE AU SERVICE

Eau	Prélèvement sur la ressource	Pollution de l'eau (plafonnée à 6000 m ³)	Prix du m3	
H.T	1,02 €	0,042 €	0,380 €	1,44 €
T.T.C	1,08 €	0,044 €	0,401 €	1,53 €

ABONNES NON DOMESTIQUES REDEVABLES DIRECT DE L'AGENCE DE L'EAU

Eau	Prélèvement sur la ressource	Déclaration et paiement effectués directement auprès de l'Agence de l'Eau	Les abonnés non domestiques doivent obligatoirement avoir une autorisation de déversement accordée par le service
		Pollution de l'eau	
H.T	1,02 €	0,042 €	
T.T.C	1,08 €	0,044 €	

ABONNEMENTS ANNUELS

Ø COMPTEUR	DISPOSITIF DE COMPTAGE			ENTRETIEN BRANCHEMENT EAU		
	Individuel	Collectif	Individuel en habitat collectif	Individuel	Collectif	Individuel en habitat collectif
12 à 20 (H.T)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	17,13 €	17,13 €	/
12 à 20 (T.T.C)	12,66 €	12,66 €	12,66 €	18,07 €	18,07 €	
25 à 40 (H.T)	14,16 €	14,16 €	14,16 €	45,42 €	45,42 €	/
25 à 40 (T.T.C)	14,94 €	14,94 €	14,94 €	47,92 €	47,92 €	
60 et + (H.T)	39,78 €	39,78 €	39,78 €	128,46 €	128,46 €	/
60 et + (T.T.C)	41,97 €	41,97 €	41,97 €	135,53 €	135,53 €	

DEFENSE INCENDIE

Ø branchement	Abonnement annuel	
	H.T	T.T.C
25 à 40	170,70 €	180,09 €
60 et +	253,70 €	267,65 €

AVANCES SUR CONSOMMATION
pour abonnements temporaires et mobiles

100 m3 multipliés par le tarif du m3 ci - dessus en vigueur

DEPOT DE GARANTIE (caution)
Applicable au 01 JANVIER 2023

Prix m3 eau traité	1,020
Redevance assainissement	1,780
TOTAL H.T :	2,800

B

Abonnement eau	29,13
Abonnement assainissement	24,51
TOTAL H.T (abonnement annuel) :	53,64

Pour 4 mois **17,88**

C

Calcul de la caution H.T :

A

Cons. annuelle de 300 m3	Nbre de m3 :	100	297,88	(AxB)+C
Cons. annuelle de 600 m3	Nbre de m3 :	200	577,88	
Cons. annuelle de 1200 m3	Nbre de m3 :	400	1137,88	

TARIFICATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT Commune de MEAUX et NANTEUIL LES MEAUX

HORS TAXE

Applicable au 01 JANVIER 2023

TAUX DE TVA : 10% (appliqué à l'ensemble des tarifs ci - dessous)

ABONNÉS DOMESTIQUES ET ASSIMILES

ATTRIBUE AU SERVICE		REVERSEMENTS (Agence de l'Eau)		Prix du m ³
Redevance assainissement		Modernisation des réseaux de collecte		
H.T	1,78 €	0,185 €		1,97 €
T.T.C	1,96 €	0,20 €		2,17 €

ABONNEMENTS ANNUELS

Ø	COMPTEUR	RACCORDEMENT	
		Individuel / collectif	Individuel en habitat collectif
H.T	12 à 20	24,51 €	/
T.T.C		26,96 €	
H.T	25 à 40	50,19 €	/
T.T.C		55,21 €	
H.T	60 et +	150,00 €	/
T.T.C		165,00 €	

ABSENCE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement au réseau public prévu par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 % conformément à l'article L1331-8 du même code